

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Madame Véronique RIBIER, désignée secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois délibérations sont déposées sur la table.

La première concerne un réajustement des montants indiqués dans le projet de délibération n°6 pour la demande de subvention au département de l'Allier dans le cadre de la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Jean Moulin.

Les 2 autres délibérations sont rajoutées à l'ordre du jour et concernent une demande de classement de la commune d'Avermes parmi les communes sinistrées au titre de la sécheresse 2020 pour les agriculteurs d'une part, et, une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Public Local toujours dans le cadre de la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Jean Moulin d'autre part.

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune d'Avermes

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur doit être voté dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal et qu'il définit les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

La commission en charge d'établir le règlement s'est réunie et propose un projet qui comporte notamment quelques ajouts par rapport au règlement antérieur, tels que les modalités de transmission des documents pour les conseillers municipaux.

Il explique que la dématérialisation est déjà effective depuis le précédent mandat mais que cette procédure n'était pas actée dans le règlement intérieur ; il ajoute que des modifications réglementaires sont également insérées comme l'alternance hommes/femmes entre les adjoints ainsi que des changements sur les commissions municipales. Monsieur le Maire rappelle qu'en 18 ans, il n'a jamais eu besoin de faire appel au règlement intérieur et souhaite que cela continue.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, prend connaissance du projet de règlement établi par la commission et l'adopte comme règlement intérieur du conseil municipal d'Avermes.

2 – Actualisation de la Charte du télétravail

Monsieur le Maire informe que la collectivité permet aux agents de télétravailler depuis de nombreuses années. Néanmoins, le confinement a fait évoluer les méthodes de travail et ce mode de fonctionnement a pris de l'ampleur. Par conséquent, il convient d'actualiser la charte de télétravail de la collectivité afin de moderniser les méthodes de travail et d'introduire notamment le télétravail ponctuel.

En effet, Monsieur ALBOUY explique qu'auparavant, il était possible pour les agents de disposer du bénéfice du télétravail régulier à jours fixes et déterminés à l'avance. Or, il est désormais possible de bénéficier du télétravail ponctuel via l'attribution d'un volume de jours flottants.

Il précise que dans le cadre du télétravail ponctuel, l'utilisation de ces jours flottants devra être sollicitée par l'agent au moins 3 jours francs à l'avance.

Monsieur le Maire ajoute que le télétravail permet d'apporter un certain confort aux agents dans le travail mais aussi à la collectivité d'en tirer bénéfice, les agents étant moins dérangés et donc plus productifs dans le traitement de certains dossiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la mise en place du télétravail régulier et ponctuel au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2020 et valide la charte du télétravail.

3 – Avenant n°1 convention d'implantation d'une unité d'enseignement en école primaire

Madame PANDREAU explique qu'une unité d'enseignement spécialisée de l'IME CLAIRJOIE est délocalisée au sein de l'école élémentaire François Reveret depuis 2 ans.

La convention qui lie la collectivité à l'IME doit être modifiée sur quelques points et il est donc proposé au conseil municipal de conclure un avenant.

En effet, il s'agit d'une part de substituer l'IME CLAIREJOIE par le SESSAD CLAIREJOIE et d'autre part, d'ajouter la mise à disposition gracieuse d'une salle d'activité supplémentaire de l'accueil de loisirs au profit de l'IME CLAIREJOIE afin de permettre l'obtention d'une labélisation par l'ARS.

Monsieur le Maire tient à préciser que la mise en place de l'unité au sein de l'établissement scolaire est bénéfique pour tous, et est apprécié par les parents d'élèves dont les enfants sont en relations avec ceux qui fréquentent l'unité spécialisée.

Monsieur JUNEK rajoute que cela donne une ouverture d'esprit aux enfants qui profitent de l'insertion de ces élèves en situation de handicap.

Madame PANDREAU précise que l'inclusion n'est pas à sens unique car les élèves de la classe de CP partagent des activités en se rendant dans la classe de l'unité. L'inclusion se fait également sur la pause méridienne et lors des temps d'activités périscolaire (TAP).

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve, l'avenant n°1 à la convention précitée intégrant la mise à disposition gracieuse de cette salle sur le temps scolaire.

FINANCES

4– Convention de partenariat avec l'Association pour la Vie Culturelle Avermoise (AVCA)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une mise à jour au sujet du partenariat existant entre la commune et l'AVCA.

Madame HUGUET précise que cette convention va permettre à la commune de tenir la billetterie pour le compte de l'AVCA dans le cadre de la nuit trad qu'elle organise et, ce, afin de respecter les jauges et les placements des spectateurs grâce au système informatique du service culturel. Il est précisé que l'intégralité des recettes sera reversée à l'association. Monsieur le Maire indique également que l'association pourra utiliser la billetterie du service culturel pour d'autres spectacles si elle le souhaite.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la convention qui sera renouvelée par tacite reconduction et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5- Avis conforme su conseil municipal pour la souscription d'un emprunt par le CCAS

Monsieur le Maire explique que le centre communal d'action sociale (CCAS) doit réaliser un emprunt de 80 000 euros en vue d'acquérir le mobilier et matériel nécessaire à l'ouverture de la résidence autonomie. Le CCAS étant un établissement public rattaché à la commune, il faut donc au préalable que le conseil municipal lui donne son accord. Il précise que jusqu'à présent, le CCAS n'avait qu'un budget d'investissement très faible.

Monsieur LARTIGAU demande s'il est possible d'envisager une visite de la résidence autonomie. Monsieur le Maire répond qu'il faut attendre environ 1 mois et demi pour l'envisager car les travaux ont pris un peu de retard mais qu'une telle visite sera bien évidemment organisée. Monsieur ALBOUY abonde en ce sens, en précisant que les câbles sont encore visibles, que les cloisons ne sont pas terminées et qu'il y a beaucoup d'ouvriers sur le chantier.

Monsieur le Maire informe enfin qu'il a été acté avec la SEAu une remise officielle du bâtiment pour une ouverture fixée le 1^{er} mars 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, émet un avis conforme pour la souscription d'un emprunt par le CCAS.

6- Demande de subvention au Département de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux d'amélioration énergétique sur des bâtiments recevant du public

11- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'associer la délibération n°11 à la délibération n°6 car elles traitent toutes deux de demandes de subventions afférentes à la rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Moulin.

Monsieur LASSALLE explique que dans le cadre de la rénovation thermique de ce groupe scolaire, une isolation du bâtiment à la fois par l'intérieur et par l'extérieur pour les sanitaires est envisagée, des travaux de gros œuvre, de remplacement des menuiseries, de couverture et d'étanchéité, de peinture et faux plafonds ainsi que de changement de la chaudière et du système de ventilation sont envisagés. Le gain énergétique qui devrait en découler est estimé à 69,34%.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de gros travaux car l'intégralité du groupe scolaire devra être rénové et c'est pourquoi, il convient d'envisager leur réalisation sur 2 exercices budgétaires. Cette rénovation aura lieu alors que l'école continuera de fonctionner et il faudra donc mener une concertation avec tous les acteurs (enseignants, ALSH, parents d'élèves, personnel municipal...). Nonobstant, ce bâtiment nécessite d'être réhabilité énergétiquement, d'autant qu'il s'agit d'une démarche environnementale fortement encouragée par le gouvernement. Enfin, il ajoute que ces travaux débiteront au cours du 2^{ème} semestre 2021.

Le coût de ces travaux est estimé à 1 468 100 € hors taxes et l'objectif est de diminuer le montant des travaux à engager. Monsieur le Maire propose cependant de voter les demandes de financement sur la base des montants maximums estimés dans le but de pouvoir récupérer les subventions à la hauteur des dépenses qui seront réellement faites.

Sont sollicités le Département et l'Etat par ces délibérations à hauteur de 250 000 € HT pour l'Etat et de 90 000 € HT pour le Département pour la tranche 1 de travaux, représentant ainsi presque 50% d'aides sur la 1^{ère} tranche de travaux. Ces cofinancements seront complétés prochainement par une demande de fonds Européens FEDER, les critères d'éligibilité n'étant pas encore arrêtés.

Madame HUGUET se réjouit que de tels travaux soient envisagés.

Madame PETIOT demande où seront installés les préfabriqués. Monsieur LASSALLE indique que ce sujet est en cours de discussion.

Monsieur ALBOUY précise que les questions sont nombreuses et qu'un phasage va avoir lieu afin d'envisager des rotations pour l'installation des classes dans les préfabriqués. Il faudrait en effet que le chantier se poursuive y compris pendant les vacances afin de pouvoir permuter les classes au fur et à mesure.

Monsieur le Maire informe que la commission travaux et la commission des affaires scolaires se réuniront prochainement afin d'orchestrer la concertation entre tous les acteurs.

Monsieur LAMARTINE demande si le coût des préfabriqués est compris dans le projet présenté. Monsieur ALBOUY répond par l'affirmative tout en précisant qu'il s'agit d'une estimation en fonction du nombre de préfabriqués et de la durée de location estimés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de solliciter l'aide Départementale correspondant à une aide de 30% pour la tranche 1 à hauteur de 300 000 euros HT de dépenses d'investissement d'une part, et de solliciter auprès de l'Etat une subvention correspondant à une aide de 250 000 euros par tranche de travaux majorés à 100 000 euros d'autre part.

7- Subvention exceptionnelle 2020 – Association l'école du Chat d'Auvergne

Madame CHAPOVALOFF explique que l'Association de l'école du Chat d'Auvergne a sollicité une subvention afin que la commune participe aux dépenses de stérilisation des chats dans le but d'en réduire le nombre, ainsi que les nuisances sonores et olfactives qui y sont rattachées.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros.

Monsieur le Maire explique que l'association bénéficie de tarif réduit en matière de stérilisation par rapport à un particulier qui souhaiterait procéder à la même opération. Il ajoute que la présence des chats errants commence à devenir problématique à certains endroits de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer à l'association de l'école du Chat d'Auvergne, une somme de 800 euros à titre exceptionnel et autorise Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée ».

8- Subvention exceptionnelle 2020 – Association Avermes / M'KAM TOLBA

Madame CHAPOVALOFF explique que le président de l'Association Avermes / M'KAM TOLBA demande, comme chaque année, une subvention exceptionnelle pour les dépenses liées au concours départemental du cheval de trait qui s'est déroulé les 22 et 23 août 2020 à Avermes.

Il s'agit notamment pour la commune de prendre en charge les repas payés pour les membres du jury afin de ne pas les laisser à la charge de l'association.

Madame CHAPOVALOFF ajoute que la manifestation a été très réussie malgré le port obligatoire du masque et que le public était au rendez-vous.

Monsieur LARTIGAU note que l'organisation de cette manifestation est tout à l'honneur de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une somme de 350 euros à l'Association Avermes / M'KAM TOLBA à titre exceptionnel et autorise Monsieur le Maire à prélever celle-ci sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée ».

9- demande de subvention au Conseil Départemental de l'Allier provenant de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre des travaux de voirie diverses

Monsieur le Maire indique que la délibération a pour objet de demander au Département une subvention au titre des amendes de police et que celle-ci peut être demandée par les communes de moins de 10 000 habitants.

En effet, la préfecture indique que la somme restante est importante et que peu de dossiers ont été déposés à cause de la crise sanitaire et de l'installation tardive des conseils municipaux.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du Département une subvention à laquelle la commune peut prétendre.

Monsieur LASSALLE intervient pour indiquer que cela permettrait d'effectuer la pose de miroirs au chemin de Chavennes, au pont du diable mais aussi rue du 11 novembre. En fonction de la somme qui sera attribuée il pourra être envisagé, en concertation avec les riverains, de réaliser une chicane vers Bellevue afin de casser la vitesse des véhicules.

Il ajoute qu'il conviendrait également de mettre une rambarde dans le prolongement du pont du diable ainsi que la pose d'une glissière dans la continuité du pont, en effet, l'actuelle ne couvre pas la totalité du pont laissant un espace qui pourrait être dangereux.

Monsieur LARTIGAU indique que les poids lourds passent toujours sur ce pont.

Monsieur ALBOUY précise que la police municipale leur fait faire demi-tour régulièrement lorsqu'ils les surprennent.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX explique qu'ils sont nombreux à se rendre chez POTAIN et demande si cela peut être de la compétence de la commune de faire une indication routière afin que les GPS ne guident plus les poids lourds vers le pont du diable.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit souvent de camions étrangers, il faudrait faire respecter le tonnage et peut être renforcer effectivement la signalétique.

Madame FOREST demande si un portique pourrait être envisagé.

Monsieur le Maire répond que toutes les idées sont les bienvenues, informe que le pont du diable appartient à réseau ferré de France et que rien ne peut être fait sans leur accord. Il ajoute que l'étanchéité de la voie doit être envisagée mais que pour faire les travaux, il convient de prévenir 2 ans à l'avance réseau ferré de France afin qu'ils puissent donner un créneau pour faire ces derniers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Allier, la subvention à laquelle la commune peut prétendre et à signer tout document à cet effet.

10- Demande de classement de la commune d'Avermes parmi les communes sinistrées au titre de la sécheresse 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette délibération a déjà été prise l'an dernier. En effet, les étés deviennent de plus en plus chauds avec une pluviométrie désastreuse entraînant de très mauvaises récoltes.

Ainsi, il s'agit de solliciter auprès de l'Etat la reconnaissance de calamité agricole afin que les agriculteurs du territoire puissent percevoir des aides.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX demande si cette délibération concerne également les particuliers.

Monsieur le Maire répond que seuls les agriculteurs sont concernés. La commune a été reconnue en catastrophe naturelle en 2018 et 2019, il n'y a pour l'instant pas de recensement de maisons fissurées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de solliciter auprès de l'état la reconnaissance de calamité agricole pour l'année 2020 et ce sur tout le territoire d'Avermes, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance, de solliciter l'Etat pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment appliqués des dégrèvements de taxe foncière sur leurs propriétés non bâties.

Questions diverses

- ❖ Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Pour mémoire, il indique que l'article L. 318 du code électoral prévoit que tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, ne prend pas part au scrutin, est passible d'une amende de 100 euros. La même peine peut-être appliquée dans les mêmes conditions au suppléant, qui averti en temps utile qu'il doit remplacer un délégué, n'aura pas pris part aux opérations de vote.

L'appel à un suppléant n'intervient que pour un motif impérieux, sur présentation de justificatifs qui doivent être adressés au Maire de la commune qui prendra en considération le remplacement du délégué empêché. Le suppléant à qui il est notifié son intégration dans la liste électorale n'a pas la capacité de la refuser.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.